

UNIVAR SAS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRINCIPES DE BASE

Ce présent document décrit les conditions générales de vente d'UNIVAR SAS pour l'ensemble des produits et services commercialisés. Elles sont applicables au 01 octobre 2006.

Dans ce document, la société, l'entreprise ou l'administration, ou toute autre entité juridique ou morale clientes d'UNIVAR SAS sont dénommées « l'Acheteur ».

ACCEPTATION ET INOPPOSABILITE

Nos conditions générales de vente sont remises à chaque Acheteur avant chaque première commande et/ou ouverture de compte chez UNIVAR SAS. Elles sont également systématiquement mentionnées au dos de nos Bons de livraison et Factures.

Toutes nos Conditions Générales de Vente sont également disponibles en ligne sur notre site Internet www.univareurope.com

En conséquence, le fait de passer commande à UNIVAR SAS implique l'entière acceptation préalable et sans réserve par l'Acheteur de ces présentes conditions.

Par ailleurs, aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation préalable et écrite d'UNIVAR SAS, prévaloir sur les présentes Conditions générales de Vente, réputées inopposables. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc réputée nulle et non avenue, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance d'UNIVAR SAS. Le fait, qu'UNIVAR SAS ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Toute commande prise par un représentant d'UNIVAR SAS ou d'un de ses employés doit faire l'objet d'une confirmation écrite de l'Acheteur.

Cession de droit : Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord d'UNIVAR SAS.

SPECIFICATIONS & DONNEES HYGIENE & SECURITE.

Tous les produits commercialisés par UNIVAR SAS sont couverts par une spécification rédigée par UNIVAR SAS ou par les Fournisseurs d'UNIVAR SAS., ainsi qu'une fiche d'hygiène et de sécurité si la législation l'impose. La limite de responsabilité d'UNIVAR SAS et de la garantie donnée sur ces produits s'arrête à la seule garantie de ces spécifications et fiches d'hygiène et sécurité au départ de nos sites ou des sites d'enlèvement Usine Fournisseur selon les cas.

Le fait de passer commande à UNIVAR SAS vaut acceptation expresse de ces spécifications et de ces fiches d'hygiène et sécurité. La responsabilité d'UNIVAR SAS ne saurait être mise en cause par l'Acheteur en cas de litige ou plainte sur des éléments mentionnés dans ces documents.

Tant que l'offre n'a pas été acceptée par l'Acheteur, notre société se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'elle juge utile à ses produits

UNIVAR SAS

DOCUMENTATION TECHNIQUE

Toute documentation technique, préconisation d'usage, et d'une manière générale tout document d'ordre technique & commercial ne sont remis par UNIVAR SAS à l'acheteur qu'à titre indicatif. UNIVAR SAS ne saurait être tenu pour responsable en cas de litige ou recours de l'Acheteur sur des éléments mentionnés dans ces documents.

Notre société se réserve le droit de modifier à tout moment sans avis préalable les documentations techniques, spécifications, fiches de sécurité, prospectus, catalogues ou tous autres documents.

PRIX & CONDITIONS

Nos prix s'entendent « EXW », en euro et hors taxes, sur la base des tarifs communiqués à l'Acheteur au jour de la passation de la commande.

Toutefois, pour les produits importés, le tarif remis par UNIVAR SAS à la date de la commande ne constitue qu'un prix de base en euros ; ce tarif reste alors modifiable sans préavis.

Dans le cas où des conditions de prix « DDP » sont consenties par UNIVAR SAS à l'Acheteur, les présentes conditions s'appliqueront aussi à tous les coûts liés au transport, et à la réglementation qui s'y rapporte.

Le tarif en vigueur est celui remis par UNIVAR SAS à la date d'acceptation de la commande par l'Acheteur.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements Français ou Européens ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acheteur.

VARIATION:

Tant que l'offre n'a pas été acceptée par l'Acheteur, UNIVAR SAS se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'elle juge utile à ses prix & conditions.

Toute création ou augmentation d'impôt de droits et taxes, de droits de douanes et autres postérieure à la commande demeurent à la charge de l'acheteur.

Toute augmentation des coûts et notamment de transport dans le cas de conditions DDP ou résultant d'une demande particulière de l'acheteur sera supportée par ce dernier.

PAIEMENT

Sauf convention contraire dûment acceptée par UNIVAR SAS, le paiement des produits ou services vendus s'entend comptant à l'enlèvement ou à la livraison selon le cas.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

En cas de paiement par billet à ordre ou par LCR ou traite sur acceptation, celui-ci ou celle-ci doit nous être adressé ou retourné et accepté dans les délais conformes aux usages en la matière sans excéder un délai d'une semaine ouvrée.

En cas de paiement par chèque celui-ci doit nous parvenir dans un délai de trois jours net au moins avant la date d'échéance.

Les conditions de paiement maximales que pourrait autoriser UNIVAR resteront dans le cadre de la loi LME du 04 Août 2008 sans dérogation.

UNIVAR SAS

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne de plein droit :

- a) L'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et ce, conformément à la loi LME du 4 août 2008. Ces pénalités seront exigibles sur simple relance écrite d'UNIVAR.
- b) Le remboursement par l'acheteur de tous frais de dossier et de recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, d'huissier ou personnel juridique autorisé,
- c) L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par l'acheteur à la date de constatation du non paiement, qu'il s'agisse d'autres livraisons, ou de toute autre service ou cause,
- d) La résolution des commandes futures par UNIVAR SAS, à l'exception de celles qui sont en cours de réalisation, et qui sont dues de plein droit à UNIVAR SAS par l'Acheteur.

Toute somme non payée à l'échéance due par l'Acheteur à UNIVAR SAS ouvre, en outre, à UNIVAR SAS, la faculté, de suspendre ou résilier de plein droit et sans préavis l'exécution de tous les contrats en cours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
à l'acheteur.

Jusqu'à complet paiement des sommes dues, UNIVAR SAS se réserve le droit de mettre en oeuvre la clause de réserve de propriété tel que mentionnée dans ces conditions générales de vente.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par UNIVAR SAS s'il l'exige.

UNIVAR SAS pourra alors demander, par procédure de référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages & intérêts. Cette résolution frappera non seulement la vente ou commande en cause, mais aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échoué ou non.

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble de la dette, sans mise en demeure préalable. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord préalable écrit de notre société.

EMBALLAGES NAVETTES – CONDITIONS ET REPRISE

Sont considérés comme « Emballages navettes » tous les emballages nécessaires à la fourniture de certains produits liquides utilisés en navette régulière par UNIVAR SAS entre l'Acheteur et UNIVAR SAS, qu'ils soient consignés, prêtés, loués ou cautionnés à l'Acheteur par UNIVAR SAS.

Ne sont pas concernés les emballages vendus à l'Acheteur, ou encore les emballages considérés comme perdus dans le cas de produits vendus « logés perdus ».

Par défaut, les emballages « navettes » sont consignés et loués.

Les valeurs de consignation et de location sont payables en même temps que les produits, au tarif en vigueur à la date de la commande, et dans les mêmes conditions de taxes et frais de douanes selon la législation en vigueur.

Ils ne sont pas soumis aux différents régimes de remises commerciales, financières ou escompte sur factures concédées à l'Acheteur par UNIVAR SAS pour les produits et services fournis.

Les emballages doivent être restitués propres, complets et en bon état et n'avoir servi à aucun autre usage que la protection du produit faisant l'objet de la présente facture.

Les emballages doivent être rendus au plus tard dans un délai de 60 jours après la date de réalisation de la commande : passé ce délai, UNIVAR SAS ne sera plus tenu de les reprendre et conservera à titre d'indemnité la valeur de consignation ou la caution perçue.

UNIVAR SAS

Dans le cas d'emballages prêtés, alors passé ce délai de 60 jours, UNIVAR SAS se réserve le droit de facturer de plein droit les emballages non restitués à l'Acheteur.

Le tarif de facturation pris en compte sera alors égal au montant de la consigne de cet emballage dans sa catégorie qui aurait du être facturé s'il n'avait pas été prêté, à la date de la commande initiale.

Le retour des « emballages navettes » accepté par nos dépôts donnera lieu à leur remboursement à l'Acheteur sous la forme d'un avoir sur facture de la valeur de consignation perçue lors de la réalisation de la commande initiale à UNIVAR SAS, et aux conditions de prix de la période de cette commande.

En aucun cas, UNIVAR SAS ne sera tenu de reprendre chez l'Acheteur un nombre d'emballages supérieur au nombre total des emballages comptabilisés lors des commandes précédentes et selon les règles mentionnées dans les présentes conditions générales de vente.

UNIVAR SAS ne reprendra pas d'emballages des concurrents, ni qui proviendraient de reventes faites par leurs propres acheteurs.

RISQUES LIES AU TRANSPORT ET À LA LIVRAISON.

1. Dans le cas de conditions de vente DDP,

Les dates et délais de livraison convenus avec l'Acheteur sont et restent indicatifs. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à des Dommages et Intérêts, à retenue, ou à annulation des commandes en cours. Toutefois, si trois mois après une mise en demeure restée infructueuse le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties ; l'acheteur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

Les clauses de Force majeure, telles que définies dans le paragraphe prévu à cet effet dans les présentes conditions générales de vente, s'appliquent de plein droit.

UNIVAR SAS tiendra l'acheteur informé, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers UNIVAR SAS, quelle qu'en soit la cause.

2. Quelles que soient les modalités de livraison, même dans le cas d'expédition en DDP, et malgré la clause de réserve de propriété, le transfert des risques sur les produits et/ou leur emballage à l'acheteur, a lieu dès l'expédition de nos entrepôts faite.

Il en résulte notamment que les produits et/ ou leur emballage voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient en cas d'avaries, de pertes ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables dans le délai prévu par l'article L 133-3 du Code de commerce. Toutefois, si le transport est assuré par un véhicule d'UNIVAR SAS, les risques de perte ou de détérioration des produits et/ou de leurs emballages, sont supportés par UNIVAR SAS.

GARANTIES

L'obligation d'Univar SAS se limite à la fourniture des produits commandés, l'acheteur est seul responsable du choix et des conditions d'emploi des produits achetés à UNIVAR SAS. Il lui appartient de s'assurer avant de commander que les marchandises conviennent à l'utilisation envisagée par lui. Il appartient, en outre, à l'acheteur de procéder dès la réception des produits, au contrôle de conformité de ceux-ci à la commande, en quantité et en qualité.

Sous peine de forclusion, toute réclamation de l'acheteur à notre société sur les produits remis relative à des avaries de transport ou manquants, doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de

UNIVAR SAS

réception au transporteur au plus tard dans les 3 jours ouvrables de la date d'arrivée au lieu de destination, avec copie à notre société. La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

En cas d'appel à la garantie d'UNIVAR SAS, la seule obligation incombant à UNIVAR SAS sera le remplacement gratuit des produits ou le remboursement de la somme versée par l'acheteur relative aux produits non conformes. La responsabilité d'Univar SAS ne peut être engagée en cas de vices cachés ni en cas de dommages aux biens professionnels causés par un produit défectueux.

En cas de faute contractuelle établie d' UNIVAR SAS, l'indemnité due au vendeur ne pourra en aucun cas excéder le montant versé par l'acheteur pour l'obtention des produits.

En aucun cas UNIVAR SAS ne sera tenue à la réparation d'aucun dommage indirect ou consécutif à la livraison des produits.

RECLAMATIONS

Délai et modalités :

Toute contestation de l'Acheteur ne sera recevable que si elle a eu lieu par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai soit de :

-15 jours, à compter de la réception des produits ;

-15 jours, à compter de la date à laquelle devaient être délivrés les produits, si le client conteste la délivrance de ceux-ci;

-60 jours, à compter de la réception des produits, si la défectuosité concerne la qualité intrinsèque du produit et ne pouvait être raisonnablement découverte dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ceux-ci.

A défaut de contestation par l'acheteur dans le délai indiqué, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à toute contestation sur ce fondement.

Retour des produits :

En aucun cas, l'acheteur ne pourra retourner les produits à UNIVAR SAS sans en avoir obtenu l'autorisation préalable écrite, même si un défaut a été constaté par lui.

FORCE MAJEURE

UNIVAR SAS est exonérée de tout engagement vis-à-vis de l'acheteur, en cas de circonstance indépendante de sa volonté assimilable à un cas de force majeure, tel qu'en particulier: la grève totale ou partielle survenant chez UNIVAR SAS, chez ses vendeurs ou fournisseurs ; l'inondation, les incendies, le gel prolongé, les accidents d'exploitation, ou de fabrication chez UNIVAR SAS, chez ses vendeurs ou fournisseurs, les guerres, les émeutes, les perturbations dans les transports, l'impossibilité pour UNIVAR SAS d'être approvisionné.

Cette liste n'est pas exhaustive.

QUANTITE

Les quantités commandées par l'Acheteur restent indicatives. UNIVAR SAS ne pourra en aucun cas être tenu responsable des litiges ou de plaintes éventuels liés à des écarts entre les quantités commandées et mises à disposition ou livrées.

UTILISATION DES PRODUITS - SECURITE

L'acheteur s'engage à respecter lors de l'utilisation, du transport, du stockage, de la transformation des produits, l'ensemble des règles relatives à la protection de l'environnement, de la santé publique, de la protection des personnes et de la protection des propriétés. L'acheteur s'engage donc à respecter notamment les réglementations légales et les indications relative aux produits mentionnées notamment dans les fiches de données d'hygiène & sécurité. L'acheteur s'engage à faire respecter l'ensemble de ces dites règles à ses employés en leur faisant notamment comprendre l'importance du respect de ses règles lorsqu'ils utilisent, transportent, stockent, transforment les produits fournis par UNIVAR SAS. L'acheteur s'engage à ne vendre les produits qu'à ceux à même de les utiliser, de les stocker, de les transporter, de les transformer dans le respect des règles les plus strictes de sécurité.

L'Union Européenne (U.E.) a mis en place le système REACH qui oblige les entreprises qui fabriquent et importent des substances chimiques à évaluer les risques résultant de leur utilisation et à prendre les mesures nécessaires pour gérer tous risques identifiés.

Cette réglementation impose aux fournisseurs de produits chimiques un processus et un calendrier de pré-enregistrement et d'enregistrement des substances chimiques et/ou préparations. Dans le cas où son fournisseur ne s'y conformait pas, UNIVAR risquerait de ne pas pouvoir continuer d'assurer la livraison du produit et/ou préparation commandés par ses clients.

De plus, si une évaluation scientifique plus approfondie s'avérait nécessaire, la disponibilité des produits et/ou préparations concernés par la commande en serait affectée, et un retard de livraison pourrait en être la conséquence.

Dans ces cas, les clients d'Univar seraient informés et ils reconnaissent expressément qu'ils ne tiendront pas UNIVAR responsable et renoncent d'ores et déjà à lui réclamer une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

Concernant tous les produits et préparations dangereuses, objet de la réglementation REACH, UNIVAR fera parvenir à ses clients des fiches de données de sécurité, auxquelles pourront être joints un ou plusieurs scénarios d'exposition.

Chaque client d'Univar pourra donc vérifier s'il respecte les conditions décrites. Si tel n'était pas le cas, le client devra immédiatement informer UNIVAR, qui demandera à son fournisseur de garantir les conditions d'utilisation spécifique de son client. Tant que cette garantie n'aura pas été reçue par le client, UNIVAR sera dégagée de toute responsabilité et le client devra seul supporter les conséquences de l'irrespect de la réglementation européenne REACH.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La propriété des marchandises fournies par UNIVAR SAS ne sera transférée à l'Acheteur qu'à compter du paiement complet de la valeur intégrale des factures concernant celles-ci par l'Acheteur, en principal et en accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, UNIVAR SAS reprendra alors possession de la marchandise dont elle est restée propriétaire. L'acheteur s'interdit toute transformation, incorporation ou assemblage des produits fournis par UNIVAR SAS avant de les avoir payés. En cas d'inobservation de cette disposition, même en cas de redressement judiciaire de l'acheteur, UNIVAR SAS exercera immédiatement son droit de revendication sur les produits encore en l'état ainsi que sur les « emballages navettes ». L'Acheteur s'engage à ne pas revendre ni mettre en gage les produits tant que la propriété ne lui en a pas été transférée. L'acheteur doit conserver les produits vendus sous réserve de propriété dans leur emballage d'origine et de telle sorte qu'ils ne puissent être confondus avec des produits de même nature provenant d'autres fournisseurs. La restitution des produits impayés

UNIVAR SAS

sera due par l'Acheteur défaillant, à ses frais et risques, sur mise en demeure de notre société par lettre recommandée.

Dans le cas où notre société devrait revendiquer les produits, elle sera dispensée de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par l'acheteur (soit par application de la clause pénale, soit pour frais de restitution ou de remise en état). L'acheteur devra s'opposer aux prétentions que des tiers créanciers pourraient avoir sur les produits vendus, et en aviser UNIVAR SAS dans les plus brefs délais.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Ces conditions générales de vente sont régies par le droit français. Les parties rechercheront avant toute action contentieuse, un accord amiable. Tous les différends au sujet des contrats conclus par UNIVAR SAS, de leur interprétation, de leur exécution ou de leurs suites seront portés devant les Tribunaux de Créteil, quels que soit le lieu de la commande et/ou du paiement, même en cas de référé, d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents de l'acheteur puissent mettre obstacle à application de la présente clause.